

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020 à VINGT HEURES TRENTE

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
Jocelyne VANESON	Maire	X		
Valérie ESQUER	Maire-adjoint	X		
Cyril BAZZOLI	Maire-adjoint	X		
Annick LEPAGE	Maire-adjoint	X		
Sandrine AVINO	Conseiller	X		
Carol CABUT	Conseiller	X		
Céline COCHELIN	Conseiller	X		
Benjamin DROCOURT	Conseiller	X		
Antoine DUVEY	Conseiller	X		
Simplice Albert LUBIN	Conseiller	X		
Hervé MENARD	Conseiller	X		
Thierry PERRON	Conseiller	X		
Magali PHILLIPE	Conseiller	X		
Olivier TAISNE	Conseiller	X		
Stéphane VAURY	Conseiller	X		
<b>SOIT</b>	<b>15</b>	<b>15</b>		

**Secrétaire de séance** : Carol CABUT

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE

#### 1 Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M François CHEVALLIER-MAMES, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Mme Carol CABUT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

#### 2 Election du maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Jocelyne VANESON, a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du code général des collectivités territoriales). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Simplicite Albert LUBIN et M Antoine DUVEY pour la constitution du bureau.

Le président invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au :  
Nombre de votants : .....15  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : .....0  
Nombre de suffrages blancs : .....1  
Nombre de suffrages exprimés : .....14  
Majorité absolue : .....8

Mme Jocelyne VANESON a obtenu : 14 voix  
Mme Jocelyne VANESON ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

### **DERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Sous la présidence de Madame Jocelyne VANESON élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe à 3 le nombre d'adjoints au Maire.

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Madame Jocelyne VANESON élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **Election du Premier adjoint :**

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de votants : .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : .....	1
Nombre de suffrages blancs : .....	0
Nombre de suffrages exprimés : .....	14
Majorité absolue : .....	8

Mme Valérie ESQUER a obtenu : 14 voix

Mme Valérie ESQUER ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

#### **Election du deuxième adjoint :**

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de votants : .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : .....	0
Nombre de suffrages blancs : .....	0
Nombre de suffrages exprimés : .....	15
Majorité absolue : .....	8

M Cyril BAZZOLI a obtenu : 15 voix

M Cyril BAZZOLI ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

### **Election du troisième adjoint :**

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de votants : .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : .....	2
Nombre de suffrages blancs : .....	2
Nombre de suffrages exprimés : .....	11
Majorité absolue : .....	6

Mme Annick LEPAGE a obtenu : 11 voix

Mme Annick LEPAGE ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

### **CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

La chartre est lue par le Maire après l'élection du Maire et des Adjointes et remise aux conseillers municipaux en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2121-7 du CGCT.

### **DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

de procéder, dans les limites fixées de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables dans la limite de 15000€, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

de passer les contrats d'assurance ;

de créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000€ ;

de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€

d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Article 2 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 25/05/2020

## **INDEMNITES**

Le Conseil Municipal de la commune de Courtomer,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** la loi n°2006295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-12 et R5214-1,

**Vu** le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Considérant la circulaire TERB1830058N du 09 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a cependant revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire sont susceptibles de percevoir dans les communes de moins de 3 500 habitants.

### **DECIDE :**

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux en référence de l'indice terminal de la fonction publique conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- de fixer le montant des indemnités pour le maire à 40,3 % et pour le 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint à 10,70 % à compter du 25 mai 2020

### **DIT :**

- que cette délibération annule et remplace la délibération 18-2017 prise par le Conseil Municipal en date du 27 mars 2017

## **COMMISSIONS / SYNDICATS**

### **COMMISSIONS :**

#### **CCAS**

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal (CCAS)

Les membres du conseil d'administration sont désignés à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de celui-ci.

**Considérant** qu'il convient de désigner les nouveaux membres,

**Considérant** Madame VANESON Jocelyne, maire de Courtomer, président de droit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE:

- de désigner comme représentants du conseil municipal : Annick LEPAGE, Magali PHILIPPE, Valérie ESQUER, Carol CABUT
- de désigner comme représentants de l'administration : Mme Sandrine DELASSUS, Mme Martine ALARD,
- comme représentante UDAF : Mme Josiane LEPAGE

### **COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Le Conseil Municipal, après débat et en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de créer les commissions suivantes et de valider ses membres:

**COMMISSION FINANCES** : L'ensemble des membres du conseil municipal

**COMMISSION DES TRAVAUX (VOIRIE, V.R.D, ASSAINISSEMENT, BÂTIMENTS COMMUNAUX, STEP.....)** : Stéphane VAURY, Benjamin DROCOURT, Olivier TAISNE, Annick LEPAGE, Cyril BAZZOLI

**COMMISSION URBANISME ET AMENAGEMENT DUVILLAGE** : Stéphane VAURY, Hervé MENARD, Annick LEPAGE, Cyril BAZZOLI

#### **COMMISSION COMMUNICATION :**

**Site Internet** : Carol CABUT

**FACE BOOK** : Carol CABUT, Valérie ESQUER, Annick LEPAGE, Magali PHILIPPE

#### **COMMISSION FETES ET ANIMATION :**

Valérie ESQUER, Annick LEPAGE, Magali PHILIPPE

### **COMMISSION DE CONTRÔLE LISTES ELECTORALES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué au sein du conseil municipal pour représenter la commission,

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Madame le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection de 1 délégué

**Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :**

Délégués représentant de la commission : Mme CABUT Carol

## **COMMISSIONS DIVERSES**

### **CHAMBRE D'AGRICULTURE**

Délégué du Préfet :

Délégué du conseil municipal : Sandrine AVINO

### **CHAMBRE DES METIERS**

Délégué du Préfet :

Chef d'entreprise : Olivier TAISNE

Compagnon : Annick LEPAGE

### **STATISTIQUES AGRICOLES**

Président : Jocelyne VANESON

Membres : Xavier DE RYCKE, Philippe WALLE

Secrétaire : Carol CABUT

### **CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE**

Président : Jocelyne VANESON

Délégué de l'administration : Camille BERGER

Délégué du conseil municipal : Stéphane VAURY

**MUTUALITE AGRICOLE : Philippe WALLE**

## **COMMISSIONS DIVERSES TRIBUNAUX**

Le Conseil Municipal, après débat et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer les commissions suivantes et de valider ses membres :

### **TRIBUNAL DE COMMERCE**

Délégué du Préfet :

Délégué du conseil municipal : Sandrine AVINO

### **TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE**

Délégué pour le choix des jurés d'assises : Sandrine AVINO

### **CONSEIL DES PRUD'HOMMES**

Président : Jocelyne VANESON

Délégué du Préfet :

Déléguée du tribunal de grande instance : Cyril BAZZOLI

Délégués employeur titulaire : Sandrine AVINO,

Délégués employeur suppléant : Olivier TAISNE, Annick LEPAGE

### **TRIBUNAL PARITAIRE DES BAUX RURAUX**

Président : Jocelyne VANESON

Délégué de l'administration, désigné par le Préfet :

Déléguée désignée par le tribunal de grande instance :

Annick LEPAGE

Délégué d'organisation syndicale agricole : Philippe

WALLE

## **SYNDICAT :**

### **SYNDICAT DES ECOLES DE BERNAY VILBERT ET COURTOMER**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 1971 portant création du Syndicat intercommunal des écoles primaire et maternelle de Bernay-Vilbert et Courtomer,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2018 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal des écoles primaire et maternelle de Bernay-Vilbert et Courtomer,

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Madame le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants

**Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :**

Délégués Titulaires : Mme VANESON Jocelyne, Mme ESQUER Valérie

Délégués Suppléants : Mme PHILIPPE Magali, Mme CABUT Carol

#### **SYAGE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 09 février 1952, portant création du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Villeneuve-Saint-Georges (S.I.A.R.V),

**Vu** l'arrêté interpréfectoral en date du 30 septembre 2011, portant création du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) par transformation du S.I.A.R.V,

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Madame le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant

**Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :**

Délégué Titulaire : M. VAURY Stéphane

Délégué Suppléant : M. DROCOURT Benjamin

#### **FOYER DE RESIDENCE DE MORMANT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1968, portant création du syndicat intercommunal du Foyer résidence pour personnes âgées,

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Madame le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants

**Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :**

Délégués Titulaires : M. BAZZOLI Cyril, Mme LEPAGE Annick

Délégués Suppléants : Mme PHILIPPE Magali, Mme AVINO Sandrine

#### **SI DU COLLEGE DE MORMANT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la création du syndicat intercommunal du Collège de Mormant en date du 30 septembre 1968,

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Madame le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants

**Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :**

Délégués Titulaires : Mme COCHELIN Céline, Mme AVINO Sandrine

Délégués Suppléants : M. LUBIN Albert, M. PERRON Thierry

#### **SIVU COUPERIN**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la création du syndicat intercommunal à vocation unique du conservatoire COUPERIN en date du 24 juin 1986,

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Madame le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant

**Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :**

Délégué Titulaire : M. TAISNE Olivier

Délégué Suppléant : M. DROCOURT Benjamin,

#### **S.M.I.A.E.P. DE TOURNAN EN BRIE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la création du syndicat mixte intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Tournan en brie (S.M.I.A.E.P.) en date du 01 janvier 2015,

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Madame le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant

**Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :**



Délégué Titulaire : M. MENARD Hervé

Délégué Suppléant : M. DUVEY Antoine,

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT AU COLLEGE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Madame le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants

**Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :**

Délégués Titulaires : Mme COCHELIN Céline, M. VAURY Stéphane

Délégués Suppléants : M. LUBIN Albert, M. PERRON Thierry

### **SDESM**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013, portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne,

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Madame le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 1 délégué suppléant

**Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :**

Délégués Titulaires : M. TAISNE Olivier, M. DUVEY Antoine

Délégué Suppléant : M. DROCOURT Benjamin

### **SMIVOM**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Multiple de la région de Mormant (SMIVOM) en date du 29 décembre 2003,

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Madame le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants

**Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :**

Délégués Titulaires : M. BAZZOLI Cyril, Mme LEPAGE Annick

Délégués Suppléants : Mme AVINO Sandrine, M. VAURY Stéphane,

### **SIVU YERRES BREON**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création du SIVU YERRES BREON en date du 05 février 1993,

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Madame le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 1 délégué suppléant

**Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :**

Délégués Titulaires : Mme PHILIPPE Magali, M. MENARD Hervé

Délégué Suppléant : M. PERRON Thierry,

### **SMETOM GEEODE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Syndicat Mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères (SMETOM GEEODE),

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Madame le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant

**Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :**

Délégué Titulaire : M. LUBIN Albert

Délégué Suppléant : Mme COCHELIN Céline

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22h30, ont signé au registre les membres présents.